

## Procès - verbal du conseil municipal du 2 juin 2022

L'an 2022 et le jeudi 2 juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Laval, Maire de la commune des Tourrettes.

**Présents** : Emmanuelle Antigny, Anne Chauvet, Valérie Ragel, Christelle Degiorgis, Margaux Millier, Jean-Pierre Laval, Lionel Fargier, Francis Roth, Jean-Sébastien Silve, Fabien Lepage, Emmanuel Dumas, Bernard Chaix, Esther Gallopin, Christophe Labrosse.

**Excusés** : Caroline Martinand.

Monsieur Jean-Sébastien Silve a été nommé secrétaire de séance.

### Délibérations

#### **Délibération N°2022.06.02.01**

Objet : Vente de parcelles à la SNC Les Tourrettes

Compte tenu de la nécessité, et de la volonté de revitaliser le vieux village entourant le château appartenant à la SNC Les Tourrettes et considérant l'engagement pris par les nouveaux propriétaires de créer au vieux village une offre touristique la plus complète possible (hébergement, activité, restauration), il est nécessaire de maîtriser pour la société le foncier de proximité. La SNC Les Tourrettes propose d'acquérir de la commune les parcelles suivantes :

- AE 149 comportant la ruine d'une chapelle pour 230 m<sup>2</sup>;
- AE 95 comportant les pieds des remparts pour partie délimitée par un bornage à créer pour environ 1440 m<sup>2</sup>
- AE 219 pour 56 m<sup>2</sup> supportant porche d'accès
- AE 153 ruine pour 236 m<sup>2</sup>
- AE 146 ruine pour 71 m<sup>2</sup>

Le Maire rappelle que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour la commune si non générer des frais de fonctionnement d'entretien, qu'elles n'ont que très peu de valeur économique, que le prix ne doit pas être symbolique mais estimé à 2€ le m<sup>2</sup> (prix du terrain agricole en nature de landes et friches).

Au cours du débat, Emmanuel Dumas prend la parole pour donner son avis sur le prix de vente du m<sup>2</sup> qu'il trouve "donné" et fait une proposition pour que le m<sup>2</sup> soit vendu à 10€. Esther Gallopin prend également la parole "Même si nous ne voulons pas faire du profit, il faut rentabiliser les frais engagés par la commune". Le Maire Jean-Pierre Laval apporte des réponses: "Le prix qui avait été proposé précédemment aux acheteurs étaient de l'euro symbolique pour les 2000m<sup>2</sup>. J'ai souhaité renégocier en étant raisonnable car ces parcelles qui nous appartiennent vous nous demander un investissement important pour l'entretien et la sécurisation des remparts et des ruines à l'avenir plus ou moins proche. De plus, lors de la signature du permis de construire nous incluons une obligation pour les investisseurs de prendre en charge les coûts pour l'assainissement et l'eau notamment. Pas d'inquiétude à avoir sur les frais à charge de la commune."

Après en avoir délibéré et reçu toute information complémentaire le conseil municipal décide à raison de 11 voix pour, 3 abstentions (Christelle, Margaux et Esther) et 1 contre (Emmanuel), de vendre les parcelles AE149, AE 219 AE153 AE146 et une de partie de la parcelle AE95 redécoupée en trois, au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>; et autorise le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique,

encaisser le prix de vente et l'affecter au budget considérant que le prix est réinvesti par la commune à des fins économiques; et dire que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

### **Délibération N°2022.06.02.02**

**Objet : Vente de parcelles à Monsieur Leray**

Profitant du projet en cours de revitalisation du vieux village, Monsieur Patrick Leray souhaite acquérir de la commune diverses parcelles qui jouxtent sa propriété. Il s'agit des parcelles n°137.138.141.144 et une partie de la parcelle n°95 qui doit être partagée avec SNC Les Tourrettes qui acquièrent l'autre partie côté ouest. La commune conservant la partie est qui comprend la source et l'ancien lavoir.

Emmanuel Dumas apporte la même réflexion concernant le prix de vente. Après discussions et débats le conseil municipal à raison de 11 pour, 3 abstentions (Christelle, Margaux, Esther) et 1 contre (Emmanuel) accepte de céder à Monsieur Leray, les parcelles n° 137.138.141.144 et une parcelle détachée de la parcelle 95 qui fera l'objet d'un acte d'arpentage pour acter la division de la parcelle entre la SNC Les Tourrettes, Monsieur Leray et la Commune qui conserve la parcelle où se situe la source et le Lavoir.

Le Maire rappelle que la parcelle n°95 sera donc divisée en 3 autres parcelles par un acte de bornage aux frais et charges des acquéreurs SNC Les Tourrettes et Monsieur Leray. La parcelle portant la source reste la propriété de la Commune qui présente un intérêt public majeur et qui ne doit jamais être cédée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à raison de 11 pour, 3 abstentions (Christelle, Margaux, Esther) et 1 contre (Emmanuel) fixe au prix de 2 euros le m<sup>2</sup>, dit que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur, autorise et mandate le Maire pour signer les actes sous seings privés et authentiques et encaisser le prix et dit que la parcelle partagée comportant la source reste la propriété exclusive de la Commune.

### **Délibération N°2022.06.02.03**

**Objet : Rénovation de l'éclairage public**

Le Maire propose, compte tenu de l'opportunité d'enfouissement des lignes Haute Tension sur une partie de la commune, d'entériner le devis signé par le précédent maire le 4 janvier 2022 au prix de 43 360 € HT avec la société SPIE de Montélimar revu et corrigé de certaines modifications demandées depuis le 17 décembre 2021. Ce devis comprend la dépose et l'évacuation des luminaires existants, la fourniture et la pose de luminaires LED, le raccordement des luminaires au coffret, la fourniture et la pose d'une protection parafoudre... pour un montant de 52 780 € HT comprenant les modifications demandées. Plusieurs membres prennent la parole pour donner leur avis sur la répartition des luminaires de façon plus homogène et plus logique. Ces nouveaux luminaires seront neufs et moins énergivores. Après avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour valider le devis proposé par Spie Montélimar pour un montant de 63 336 € TTC, pour autoriser l'exécution des travaux prévus dans ce devis et pour mandater le Maire pour demander des subventions au SDES, au Département de la Drôme et à la Région Rhône-Alpes... sous réserve de quelques modifications d'implantation si selon l'état du dossier est encore possible.

#### **Délibération N°2022.06.02.04**

Objet : Délégations données au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 29 délégations consentes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Délibération N°2022.06.02.05**

Objet : Réaménagement de la RD 598 (Avenue Saint-Didier) et transfert de domanialité

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des accès aux modes doux de déplacements le long de l'avenue Saint Didier, Route Départementale portant le numéro 598. Pour cela, il indique que la RD 598 doit être intégrée au Domaine Public de la commune et doit donc faire l'objet d'un transfert de domanialité du Département de la Drôme vers la Commune de Les Tournettes, depuis la RN7 jusqu'à son extrémité soit 1440 m pour une surface totale de 5 946 m<sup>2</sup>. Au regard de la vétusté de la surface de roulement le Département de la Drôme assume les travaux d'entretien estimés à 118 920 € TTC, en amont du transfert de la voie à la Commune.

Le conseiller municipal Emmanuel Dumas prend la parole pour évoquer son inquiétude quant au coût de l'entretien de cette voie circulante à l'avenir à la charge de la Commune et souhaite s'abstenir. Après discussion et débat le conseil municipal accepte, à la majorité avec une abstention, le principe de transfert de domanialité de la RD 598 dans le domaine public de la commune de Les Tournettes.

#### **Délibération N°2022.06.02.06**

Objet : Création d'un préau pour l'école communale

Le Maire indique qu'il y a lieu de créer un préau prenant appui sur les deux bâtiments utilisés par les classes élémentaires et offrant une surface abritée de 100 m<sup>2</sup> environ. Il précise également qu'il y a lieu de profiter de ces travaux pour consolider le mur de clôture situé le long de l'avenue du Blomard et traiter le socle des arbres existants dans la cour.

Des devis et plans ont été établis par le cabinet d'architecture SARA ARCHITECTURE ECO qui fixe le mandat total de la dépense à 89 112 € TTC comprenant le gros œuvre, la charpente, traitement des pieds des arbres, le mur de clôture (le prix s'entend TTC valeur des matériaux à ce jour)

Après un débat notamment sur les travaux annexes à réaliser comme le mur de clôture ou les socles des arbres, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, sous réserve de renégociation des tarifs notamment pour la reprise du mur de clôture et le choix des matériaux pour le préau (piliers, toiture), pour autoriser l'ensemble des travaux prévus dans le devis à savoir : création d'un préau, consolidation du mur de clôture, traitement des socles des arbres existants dans la cour. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ces travaux et demander toutes les subventions les plus importantes possibles auprès du Département de la Drôme et de la Région AURA. Le Conseil Municipal se prononce également sur le fait que les travaux se feront pendant les vacances scolaires après toutes les formalités d'appel d'offre assumées par le Cabinet d'Architecture SARA ARCHITECTURE ECO.

### **Délibération N°2022.06.02.07**

Objet : Règlement intérieur du restaurant scolaire et modification des tarifs

Le Maire laisse la parole à Madame Emmanuelle Antigny, adjointe en charge des affaires scolaires. Elle rappelle que l'inscription au restaurant scolaire est un service public municipal facultatif. Elle s'est entretenue avec le secrétariat de Mairie pour faire un point. Il s'avère que certains parents n'ont malheureusement pas assimilé le mode de fonctionnement du restaurant scolaire. Le secrétariat de mairie malgré des rappels par mail aux parents concernés constate qu'ils oublient très régulièrement de faire l'inscription en ligne de leur enfant, ce qui provoque au niveau du service de cantine de prendre en charge ces enfants, mais que leur repas est pris par partage avec celui des enfants inscrits.

Le règlement de la restauration scolaire s'inspire des lois de la République et notamment des principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance, qu'elle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle et religieuse de l'enfant. Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service. Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Madame Emmanuelle Antigny propose au Conseil Municipal de mettre en place un tarif spécifique pour les parents qui n'auraient pas inscrits leur enfant en temps et en heure. Elle propose donc le prix à 10 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a décidé de maintenir le prix du repas à 4 €, d'instituer le prix pour présence non programmée à 10€ et de valider le nouveau règlement intérieur de la cantine à compter du 1er septembre 2022.

### **Délibération N°2022.06.02.08**

Objet : Nouvelle réglementation relative à la publicité des actes de la collectivité

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage ; soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le principe que la publicité des actes de la commune se fasse par affichage papier à la Mairie.

### **Délibération N°2022.06.02.09**

Objet : Enquête publique sur le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne – Avis du Conseil Municipal.

La commune des Turrettes étant située dans le rayon d'affichage du lieu de projet, la commune est donc également concernée par l'enquête et a pour obligation d'afficher l'avis d'enquête publique. Le conseil municipal doit quant à lui émettre un avis sur le projet pendant le déroulement de l'enquête. Il est projeté de remplacer les anciennes machines par six nouvelles éoliennes plus hautes et plus puissantes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne.

## Informations diverses

1/ Les archives auraient dû être traitées depuis plus de 20 ans. La commune a fait appel à une personne qui est intervenue sur plusieurs jours pour trier, numériser en partie, dispatcher et ranger toutes nos archives qui pour certaines étaient stockées dans la cave, exposées à l'humidité.

2/ La vente du terrain, rue des Romarins, à Monsieur Lascombe, va finalement aboutir sur la renonciation, par les 27 propriétaires du quartier, à leur droit d'usage sur une partie de la parcelle dite du "terrain de boule".

3/ Le conseil municipal s'est prononcé pour la réduction du temps d'éclairage sur le réseau public la nuit : de 24h à 5h du matin.

4/ En matière de sécurité routière, plusieurs aménagements ont été évoqués et validés par le conseil municipal : la mise en sens unique (sens de la descente) de la rue des mésanges, la mise en sens unique de l'accès au parking de l'école (entrée par l'avenue Saint-Didier et sortie par la rue du Blomard... Un programme de marquage au sol pour un total de 2 153 € est prévu tout comme une campagne d'élagage et d'entretien des espaces verts pour 1 440 €.

5/ Christelle a évoqué la possibilité de faire appel à un chantier jeunes en lien avec les centres de loisirs de l'Agglo pour repeindre le CRA ou au Blomard. Le Maire l'a chargé de ce projet.

6/ L'inauguration du site de compostage collectif est programmée le vendredi 17 juin à 16h. Il serait bien que les élus soient nombreux ce jour-là.

Plus personne ne demandant la parole le Maire lève la séance à 21h15